

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 168-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.204

Déposée le: 12.06.2019

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Marti (Berne, PS) (porte-parole)

Stucki (Berne, PS)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 1426/2019 du 18 décembre 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Changement de paradigme dans le financement de l'accueil extrafamilial: baisse des tarifs plutôt que déductions fiscales

Selon la dernière proposition du gouvernement (projet de révision de la loi sur les impôts en consultation), les déductions pour l'accueil extrafamilial seront considérablement augmentées. On est en droit de se demander s'il est vraiment sensé d'avoir des déductions fiscales aussi élevées qui profiteront de façon disproportionnée aux hauts revenus et si l'argent à disposition ne devrait pas mieux être utilisé pour subventionner plus fortement les offres et, partant, en faire baisser le prix pour les usagères et usagers. Ce d'autant plus que les tarifs facturés aux parents sont très élevés lorsqu'on les compare à ceux pratiqués dans les autres pays.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élève la somme totale des déductions fiscales pour l'accueil extrafamilial aujourd'hui (aux niveaux cantonal et communal) ?

2. A combien s'élèverait ce montant si les déductions fiscales pour l'accueil extrafamilial étaient augmentées, comme le propose le gouvernement (projet de révision de la loi sur les impôts 2019) ?
3. Quelle pourrait être l'alternative aux déductions fiscales pour que cette somme (le total des déductions fiscales) soit directement utilisée pour subventionner l'offre d'accueil extrafamilial, ce qui permettrait d'alléger considérablement la facture des parents ?
4. De combien les tarifs facturés aux parents (par enfant) seraient-ils réduits si cette somme (le total des déductions fiscales) était directement utilisée pour rendre l'accueil extrafamilial moins cher ? Prière de présenter les tarifs individuels selon la taille et la classe de revenus des familles.
5. Quelles autres solutions pourrait-on envisager pour faire baisser les tarifs relativement élevés facturés aux parents ?

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de considérations économiques, il importe que le plus grand nombre de personnes possible restent actives sur le marché du travail. Cela vaut aussi pour les femmes et pour les hommes qui ont des obligations parentales. Par conséquent, l'accueil extrafamilial (dans les garderies, les écoles à journée continue et chez les parents de jour) est subventionné en fonction du revenu des personnes concernées. La collectivité publique contribue donc, aujourd'hui déjà, de manière essentielle à la réalisation de cet objectif.

Questions 1 et 2

Le tableau ci-après présente les économies réalisées par les familles partant, le manque à gagner fiscal en raison des déductions actuelles des frais de garde ainsi que des déductions maximales plus élevées qui font l'objet de discussions dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Lors de la procédure de consultation, il était prévu de relever les déductions à 25 000 francs, mais lors de la session d'hiver 2019, le Grand Conseil a décidé en première lecture, sur proposition du Conseil-exécutif, une augmentation à 16 000 francs.

Déduction max. des frais de garde des enfants par des tiers	Manque à gagner (en mio de francs)		Economie pour les familles / manque à gagner fiscal (sans compter les impôts paroissiaux)
	Impôts cantonaux	Impôts communaux	
8000 (droit en vigueur)	13	6,5	19,5
10 100	14,4	7,2	21,6
12 000	15,2	7,6	22,8
16 000	16,2	8,1	24,3
25 000	16,8	8,4	25,2

Les calculs se fondent sur les déclarations actuelles des frais à la charge des parents pour la garde des enfants par des tiers. Etant donné que beaucoup de parents font actuellement valoir la déduction maximale autorisée actuellement, il est possible que nous ne connaissions pas les

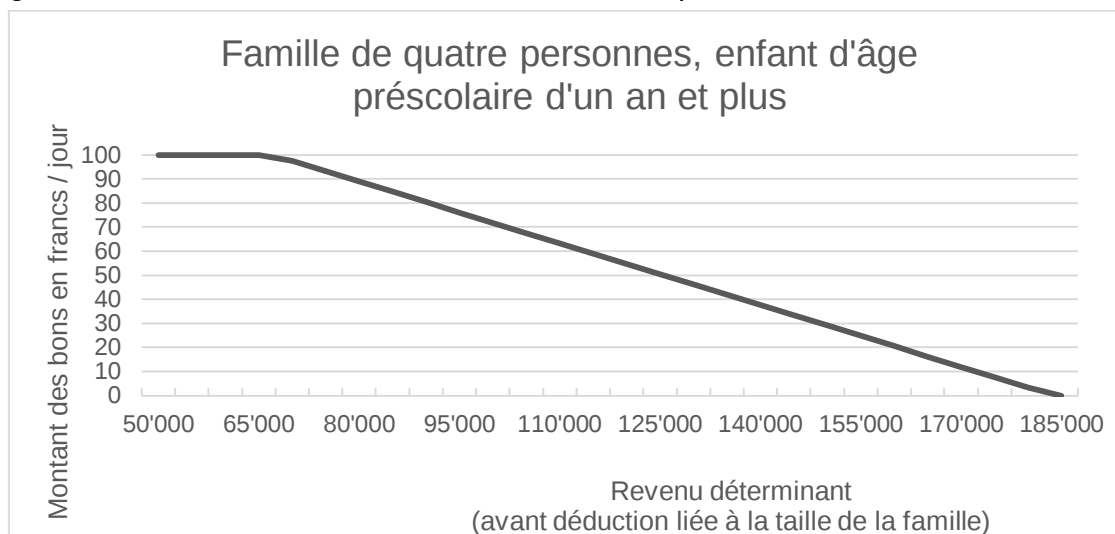
frais effectifs pour la garde des enfants par des tiers. Le manque à gagner pourrait donc être un peu plus élevé.

Questions 3 et 5

Le Conseil-exécutif considère judicieuses l'ensemble des mesures existantes (déductions fiscales et subventions versées aux parents). Une étude¹ mandatée par le canton de Berne en 2014 a mis en évidence les effets désincitatifs qui retiennent les parents aux revenus élevés ne bénéficiant pas de subventions d'exercer une activité lucrative. Une hausse des déductions fiscales pour les frais de garde permettrait de soutenir ces personnes. Pour les classes au revenu modeste en revanche, l'exercice d'une activité lucrative reste rentable vu le niveau de la taxation et le montant des émoluments pour les garderies et les écoles à journée continue subventionnées par le canton et les communes.

A l'heure actuelle, le canton de Berne connaît deux modèles de subventionnement pour les frais d'accueil extrafamilial. Le système des émoluments, dans lequel les garderies proposent des places subventionnées selon des tarifs liés aux revenus, sera remplacé par le régime des bons de garde au cours des prochaines années.

Le graphique ci-dessous présente les subventions accordées à une famille de quatre personnes par exemple pour la garde des enfants d'âge préscolaire dans le cadre du système des bons de garde, en fonction des revenus et de la fortune des parents².



Exemple : des bons d'un montant de 93 francs par jour sont accordés à une famille de quatre personnes disposant d'un revenu déterminant³ de 75 000 pour couvrir les frais d'accueil extrafamilial. Ils se montent respectivement à environ 55 francs et 20,50 francs pour un revenu déterminant de 120 000 et 160 000 francs. Si la place coûte environ 110 francs par jour (ce qui correspond plus ou moins aux coûts normatifs actuels pour une place subventionnée), la famille

¹ INFRAS : *Impact de la fiscalité et des frais de garde des enfants sur le revenu disponible des parents exerçant une activité lucrative*

² Modalités fixées dans l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) et dans l'ordonnance de Direction du 13 février 2019 sur le système des bons de garde (ODBG ; 860.113.1)

³ Le revenu déterminant se compose du salaire net, d'autres revenus imposables tels que les indemnités journalières ou les contributions d'entretien perçues ainsi que 5 pour cent de la fortune moins les dettes. Les contributions d'entretien versées en sont déduites. Pour alléger la charge des familles nombreuses, une somme forfaitaire dépendant de la taille de celles-ci est déduit du revenu imputable.

doit s'acquitter de 17, 55 ou 89,50 francs par jour dans les exemples susmentionnés. A noter que les frais pour les repas pris à la garderie sont à ajouter.

Il est primordial que les familles aux revenus plus élevés aient aussi accès aux places subventionnées ou aux bons de garde. Suite au changement de système en août 2019, le canton de Berne cofinance tous les bons et incite ainsi les communes à les délivrer en fonction des besoins.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) entend suivre l'évolution des prix et du pouvoir d'achat pour, le cas échéant, proposer des ajustements. Elle vérifiera également si les communes délivrent bien les bons en fonction des besoins ou si des listes d'attente sont établies.

Pour ce qui est des écoles à journée continue, les parents s'acquittent de tarifs qui dépendent de leurs revenus. Etant donné que le subventionnement est déjà fonction des besoins depuis longtemps dans ce domaine, toutes les familles dont le revenu déterminant est inférieur à 160 000 francs bénéficient de tarifs subventionnés.

Afin de réduire les coûts à la charge des parents pour la garde des enfants, il faudrait par exemple élargir le cercle des personnes ayant droit aux subventions en augmentant le revenu déterminant maximal, qui définit si les parents peuvent prétendre à un bon de garde ou à un tarif subventionné. Le système de subventionnement étant linéaire, le montant des bons augmenterait alors pour toutes les classes de revenu et, partant, les tarifs baisseraient pour toutes les catégories de revenu. Une hausse du montant maximal des bons de garde ou de la subvention maximale aurait le même effet. Enfin, il faudrait aussi envisager de subventionner les repas.

Question 4

Le Conseil-exécutif n'est pas en mesure de répondre à cette question en l'état actuel de la situation. Ni le système des émoluments, ni celui des écoles à journée continue n'ont fait l'objet de relevés relatifs à la répartition des revenus des familles. Ce sera chose faite avec le régime des bons de garde. Des simulations d'adaptation du montant des bons de garde pourront alors être effectuées. A noter cependant que les communes peuvent passer au nouveau système uniquement depuis août 2019 et que la plupart d'entre elles n'envisagent de le faire qu'en août 2020. Dans ces conditions, de nombreux parents ne sont pas encore enregistrés, de sorte qu'il est impossible pour l'instant de procéder aux simulations souhaitées. Une fois les données disponibles, elles pourront être mises en regard des tarifs des garderies, qui, il convient de le souligner, peuvent dorénavant fixer librement leurs prix.

Destinataire

- Grand Conseil